

PANNEAU D'APPUI MURAL À MAT DE FIBRE DE VERRE DE MARQUE **CGC DUROCK^{MC}**

QUELS SONT LES FRAIS ADMISSIBLES?

La présente garantie limitée est offerte aux distributeurs qui vendent le panneau d'appui ou le panneau d'appui mural à mat de fibre de verre de marque CGC Durock^{MC} (le « produit »), aux entrepreneurs qui posent le produit, à l'acheteur initial et à l'acheteur suivant (le « propriétaire ») pendant la période de garantie.

DURÉE DE LA GARANTIE

CGC Inc. (« CGC ») garantit que s'il est entreposé, manipulé et installé conformément aux instructions d'installation écrites, le produit sera exempt de défauts de fabrication pendant une période de 20 ans à compter de la date d'installation.

La garantie est en vigueur pendant vingt (20) ans à compter de la date d'installation.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

- Les cas de force majeure ou les catastrophes causées par l'homme, entre autres fuites ou ruptures de plomberie, feu, inondation, tremblement de terre ou eau stagnante pendant ou après la construction; entreposage, manutention ou installation incorrects du produit. Les instructions correctes d'installation sont mises à jour de temps à autre. Se reporter à la fiche de donnée sur le produit DGMTB_DS_CB691 sur le site Web www.cgcinc.com. Pour les utilisations avec carreaux de céramique, consulter également le document *2014 Handbook for Ceramic, Glass, and Stone Tile Installation* publié par le *Tile Council of North America*.
- Le soulèvement des fixations (têtes de clous ou agrafes).
- Les défauts dans l'assemblage structurel, entre autres un mouvement excessif des éléments d'ossature.
- Les défauts, l'incompatibilité ou les défaillances de produits d'autres fabricants, y compris les fixations, le composé de retouche, les adhésifs et les revêtements de plancher.
- La circulation abusive par le personnel de construction.
- L'incapacité du propriétaire à assurer un entretien raisonnable de l'immeuble.
- Tout dommage causé par les moisissures ou s'y rattachant.

RESPONSABILITÉ DE CGC

En cas de défaut protégé par la présente garantie, CGC fournira un produit de remplacement et des matériaux de revêtement de carreaux, et paiera des frais de main-d'œuvre raisonnables pour retirer et remplacer le produit défectueux.

RECOURS ÉVENTUEL

- Toute personne cherchant un recours en vertu de la présente garantie doit aviser CGC par écrit ou par courriel dès que possible, mais au plus tard dans les 30 jours de la découverte d'un défaut possible du produit et avant de commencer des réparations permanentes. Cet avis écrit doit préciser le défaut possible et inclure la date d'installation du produit. Des photographies et une bande vidéo de la surface endommagée doivent également être soumises.
- Le propriétaire doit autoriser l'agent de CGC à accéder à la propriété et à l'immeuble dans lequel le produit est installé, afin d'inspecter le produit en question. La facture originale du produit et de l'installation peut être requise pour le règlement afin de s'assurer que le défaut s'est produit pendant la période de garantie.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :

CGC Inc.
350 Burnhamthorpe Rd W, 5th Floor
Mississauga, Ontario
L5B 3J1

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de documents pertinents, veuillez communiquer avec votre représentant local de CGC par téléphone ou par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

**AVIS D'EXONÉRATION DE
RESPONSABILITÉ LIÉE AUX AUTRES
GARANTIES; LIMITE DES DOMMAGES;
RECOUVRABLES; EFFETS DE LA LOI
PROVINCIALE**

CGC n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait à la qualité du produit, sauf selon les dispositions de la garantie décrite ci-dessus. Autrement dit, CGC rejette toute garantie expresse ou implicite de qualité marchande.

CGC n'assume aucune responsabilité quant au caractère adéquat du produit pour une utilisation quelconque, sauf selon les dispositions de la garantie décrite ci-dessus. Autrement dit, CGC rejette toute garantie expresse ou implicite de la convenance du produit à un usage particulier.

CGC ne sera pas non plus responsable, en vertu de la présente garantie, de tout dommage fortuit, spécial, indirect ou consécutif résultant de tout défaut du produit fourni.

Cette garantie sera la mesure exclusive de réparation pour toutes les personnes ayant droit à la garantie, tel qu'il est décrit ci-dessus. Aucune autre mesure de réparation ne sera applicable.

Certaines provinces et certains territoires limitent ou n'autorisent pas le rejet de certaines mesures de réparation ou l'exclusion de dommages accidentels ou indirects; par conséquent, les exclusions ou limites de certains dommages ou mesures de réparation dans cette section peuvent ne pas s'appliquer à votre province ou territoire.

MARQUES DE COMMERCE

Les marques de commerce CGC, DUROCK, C'EST VOTRE MONDE. BÂTISSEZ-LE., le logo CGC, les éléments de design et les couleurs ainsi que les marques connexes sont la propriété de la société USG Corporation ou de ses sociétés affiliées.

800.387.2690
cgcinc.com

Fabriqué par :
CGC Inc.
350 Burnhamthorpe Rd W, 5th Floor
Mississauga, ON L5B 3J1

DGMTB_WARRANTY_CB733F/1-16
© 2016, CGC Inc.
Tous droits réservés.
Imprimé au Canada.

CGC 
C'EST VOTRE MONDE. BÂTISSEZ-LE.™